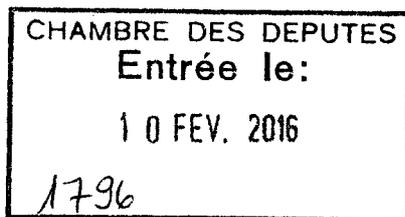


# déi Lénk

David Wagner  
Député



Luxembourg, le 10 février 2016

**Concerne : Chargés d'éducation et/ou d'enseignement – avenants antidadés**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse.

Monsieur le Ministre, me référant à votre réponse du 18 décembre 2015 à ma question parlementaire du 27 novembre de la même année, je désire obtenir de votre part quelques éclaircissements supplémentaires.

A ma première question (« Monsieur le Ministre peut-il confirmer que des directions d'établissements de l'enseignement secondaire ou des responsables du Ministère de l'Education nationale auraient proposé ou proposeraient à des chargés d'éducation de signer des avenants antidadés, tels que l'article du « Wort » le décrit ? »), vous répondez ainsi : « Quant à la date de signature des avenants, je ne suis pas en mesure de vous fournir des chiffres concrets. Par contre, je peux vous confirmer que les directeurs et directrices de lycées font de leur mieux pour que les avenants soient signés en temps utile et, en tout cas, avant la date de début de la prestation de services. Malheureusement, je me dois de constater que, pour différentes raisons, ceci n'a pas pu être le cas à 100%, quand bien même, des rappels et des séances d'information ont eu lieu les dernières années ».

Partant, je désire vous poser les questions suivantes :

1) Pour quelles raisons n'êtes-vous pas en mesure de fournir les chiffres concrets ? N'ont-ils pas été enregistrés par le Ministère ? Si vous êtes en mesure d'affirmer que cela ne fut pas le cas pour cent pour cent des avenants, pouvez-vous toutefois indiquer un nombre ou un ordre de grandeur d'avenants ayant été signés après le début de la prestation de service ? Néanmoins, n'est-il pas possible d'en demander le relevé exhaustif auprès des directions des établissements de l'enseignement secondaire et secondaire technique ?

2) Est-il vrai que des directions d'établissements secondaires et secondaires techniques et/ou des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse auraient contraint certains chargés d'éducation et/ou d'enseignement de signer des avenants antidadés, comme cela a été avancé par la presse ? Vous êtes-vous enquéri auprès des directions, ou par quelqu'autre moyen, s'il y a eu contrainte ?

3) Ne pensez-vous pas que si contrainte il y a eu, les responsables en question des établissements de l'ES et/ou de l'EST et/ou du Ministère auraient ainsi commis un impair légal d'une gravité certaine ? N'estimez-vous pas qu'étant donné que l'éventualité de la signature sous contrainte d'avenants antidatés constitue, en-dehors de son caractère illégal, une pratique préjudiciable envers les chargés d'enseignement et/ou d'éducation, de simples rappels et séances d'informations ne suffisent pas ? En l'absence de chiffres concrets, comme vous l'affirmez dans votre réponse, mais en présence de témoignages, n'estimez-vous pas qu'il soit nécessaire de diligenter une enquête afin de mieux pouvoir situer le problème et d'y remédier ?

4) Etant donné la situation précaire des chargés d'enseignement et/ou d'éducation qui ont dû se résoudre à signer un avenant antidaté sous la contrainte, n'estimez-vous pas qu'il soit nécessaire de mettre sur pied un centre d'écoute permettant de recueillir ce genre de situation litigieuses ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner  
Député



Luxembourg, le 24 mars 2015

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1796 du Député David Wagner**

**Ad 1)**

En réponse aux questions de l'honorable Député, j'ai l'honneur d'informer qu'un avenant à un contrat de louage de services doit être signé de commun accord entre le salarié (le chargé de cours, d'éducation ou d'enseignement), le chef d'administration (le directeur ou la directrice de l'établissement) et l'employeur (le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse). Vu le nombre considérable de chargés dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, les avenants aux contrats de louage de services sont préparés par les secrétariats des lycées et lycées techniques, signés de commun accord entre le chargé et le directeur ou la directrice et renvoyés pour contresignature au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette cascade d'actes administratifs entraîne qu'il n'est pas toujours possible d'assurer que les dates apposées sur les avenants correspondent aux dates de signature. Des relevés reflétant les dates posées sur les avenants n'existent pas, ce qui fait que je ne suis pas en mesure de vous fournir des chiffres concrets, ni un ordre de grandeur d'avenants ayant été signés après le début de prestation de service. Je peux également confirmer qu'un avenant portant sur une réduction ou une augmentation de tâche est toujours signé d'un commun accord et qu'il s'agit d'un ajustement de la situation réelle.

Le service compétent de mon ministère s'attèle actuellement à la tâche de trouver une procédure qui permettra d'améliorer les procédures en cours.

Par ailleurs, je me permets de rappeler à l'honorable Député que mon souci premier est d'éviter de devoir recourir à des chargés d'enseignement. C'est la raison pour laquelle je viens de procéder à une adaptation des conditions de recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

**Ad 2) et 3)**

S'il y a eu contrainte de la part d'un membre de la direction ou d'un fonctionnaire de l'État, cela devrait engendrer des mesures administratives. Les allégations faites dans la presse ne me permettent pas en ce moment à mon département de réagir. Afin de pouvoir

déclencher une procédure à l'encontre d'un fonctionnaire de l'État, il importe que le préjudice potentiel puisse être formellement constaté.

Puisque mon département n'est pas en possession de documents authentiques attestant de tels agissements, j'ai ordonné à ce stade, un rappel à tous les intervenants impliqués, de la législation/règlementation en vigueur et des procédures strictes à suivre en la matière.

**Ad 4)**

Afin d'éviter une situation précaire aux chargés de l'enseignement secondaire et secondaire technique, une mesure a été lancée début 2015. J'ai, en effet, invité les directrices et directeurs des lycées et lycées techniques à ne plus procéder à l'avenir à une réduction des tâches des chargés, sauf bien entendu sur demande explicite, motivée et écrite du chargé concerné. Le respect de cette instruction est strictement surveillé, notamment par le service du personnel de mon ministère. La mise en place d'un centre d'écoute, comme vous le proposez, ne me semble pas nécessaire, vu que ce rôle est tenu par le service précité et dont la mission est précisément d'être au service donc aussi à l'écoute du personnel des écoles.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse